



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2026

Fonds Départemental à l'Innovation

CAHIER DES CHARGES A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJET

Conseil départemental de la Mayenne
Maison Départementale de l'Autonomie
12 Quai de Bootz
53014 LAVAL
Contact : soaa@lamayenne.fr

Ce cahier des charges a pour objet de préciser les critères de sélection des porteurs de projet souhaitant candidater pour le Fonds Départemental à l'Innovation (FDI).

Table des matières :

1. Présentation et objet du FDI
2. Objectifs du FDI
3. Critères de sélection
4. Calendrier
5. Evaluation et suivi

1- Présentation et objet du FDI

Le Département de la Mayenne souhaite pouvoir offrir la possibilité aux établissements et services médico-sociaux de proposer des alternatives innovantes à la prise en charge des personnes âgées. La mesure 2.7 du Plan May'Aînés 2 prévoit la création d'un Fonds Départemental à l'Innovation. Les subventions versées dans ce cadre financent des actions et matériels permettant d'améliorer le quotidien et le bien-être des résidents et usagers.

Pour cela, à partir de novembre 2025, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé. Les porteurs de projets pourront proposer des réponses expérimentales visant à faire évoluer les approches, améliorer le service rendu au public âgé, prévenir la perte d'autonomie et accompagner les effets du vieillissement de la personne âgée.

Le budget du FDI s'élève à 300 000 € pour cet appel à manifestation d'intérêt 2026.

2- Objectifs du FDI

Ce fonds permet de financer des subventions de fonctionnement et d'investissement (actions, projets, petits matériels etc.) répondant aux objectifs suivants :

- Développer des solutions nouvelles : actions, modes d'organisation et fonctionnement innovant pour améliorer l'accompagnement et répondre aux besoins des personnes âgées
- Promouvoir des approches globales, pluridisciplinaires, transversales, partenariales en faveur de l'autonomie des personnes âgées à l'échelle du territoire intercommunal
- Favoriser la mobilité des personnes âgées et leur intégration dans la vie de la cité
- Contribuer à l'émergence des nouvelles initiatives pour le soutien de l'accueil familial

3- Critères de sélection

Public cible

- Personnes âgées de 60 ans et plus
- Professionnels du médico-social du champ des personnes âgées

Organismes porteurs de projet

Le dispositif s'adresse aux associations à but non lucratif, aux collectivités, aux établissements publics gestionnaires d'un établissement d'hébergement médico-social (EHPAD, Résidence Autonomie).

Modalités de transmission des dossiers

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt 2026 devront remplir un dossier de candidature par la démarche simplifiée **avant le 31 janvier 2026** dont voici le lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-departemental-a-l-innovation>

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas étudiés (la date de dépôt du dossier faisant foi).

Modalités d’instruction

Sont attendues une description du projet envisagé ainsi que les modalités d’évaluation de l’action en réponse aux besoins décrits.

Le FDI finance les **dépenses de fonctionnement et d’investissement** des projets présentés, à l’exception des dépenses liées aux ressources humaines, des dépenses déjà co-financées selon le principe de subsidiarité (Commission des financeurs, financements ARS etc.) et autres projets relevant de différentes mesures du Plan May’Aînés 2.

Le projet sera apprécié sur sa faisabilité, son caractère innovant, son efficience et sa durée. Il est possible de proposer des actions mutualisées entre plusieurs partenaires.

De plus, les **critères d’appréciation** sont :

- Le développement des actions nouvelles et/ou innovantes adaptées aux personnes âgées et améliorant leur accompagnement
- L’expérimentation améliorant l’offre en faveur des personnes âgées
- L’ancrage territorial et partenarial de l’action
- Le maillage territorial des projets sur le département
- Le co-financement du projet : une participation financière du porteur
- L’apport des réponses aux besoins des accueillis et des accueillants familiaux

La subvention départementale pourra s’élever à hauteur de 50% du montant du projet, dans la limite de l’enveloppe prévue. Au regard du projet, le niveau de subvention pourra évoluer à la hausse, dans la limite de 80%.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- Nombre et profil des personnes âgées bénéficiant de ce projet
- Nombre d’outils créés et/ou mis à disposition des usagers, des professionnels
- Nombre d’actions développées
- Fréquence d’utilisation de l’outil
- Nombre d’acteurs mobilisés, nombre et type des partenariats créés
- La plus-value apportée par cette innovation aux personnes âgées, au porteur de projet, aux professionnels

Le porteur de projet sera informé de l’issue de l’instruction. Les porteurs de projets retenus seront, pour chacun, signataires d’une convention de partenariat indiquant le montant et les objectifs, et prévoyant les conditions, les modalités de versement ainsi que les justificatifs à fournir.

4- Calendrier

Publication de l’AMI	17 novembre 2025
Fenêtre de dépôt des dossiers	Du 17 novembre 2025 au 31 janvier 2026
Instruction	Trois mois à compter du 1 ^{er} février 2026
Délibération et notification	Avril-Mai 2026
Mise en œuvre du projet	A compter du 2 nd semestre 2026

5- Evaluation et suivi

Le porteur devra présenter un bilan à la Maison Départementale de l'Autonomie présentant les résultats des indicateurs énoncés ci-avant.